



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **20/11/2018**

Date d'affichage : **20/11/2018**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.**

Étaient absents et représentés : **Michel FRAISSE représenté par Bruno BOITEUX**

Était absente et excusée : **Juliette GOMEZ**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Sandrine GUIMBAUD arrive à 20h37.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 DM n° 4 budget commune-investissement (travaux de l'école)

Des travaux complémentaires sont à faire à l'école suite au plan numérique (éclairage des tableaux) et aux travaux de réfection de l'année dernière (reprise de la clôture entre l'espace MJC et l'école). Par ailleurs, la sécurisation de l'école en cas d'intrusion pendant le temps scolaire nécessite la mise en place de voyants d'alerte dans toutes les classes.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
travaux groupe scolaire	293	2181	6 700.00	
travaux de voirie	243	2315		6 700.00
			6 700.00	6 700.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 4

I.1.2 DM n° 5 budget commune-investissement (salle des fêtes)

Un dispositif d'occultation des fenêtres a été installé pour permettre d'améliorer la projection sur écran. Par ailleurs, la pose d'un dispositif « coup de poing » permettant de couper l'électricité est nécessaire (recommandation de la commission de sécurité). Le coût de ces travaux est estimé à 2 000€.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
aménagement salle des fêtes	182	2181	2 000.00	
travaux de voirie	243	2315		2 000.00
			2 000.00	2 000.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 5.

I.1.3 DM n° 6 budget commune-investissement (régularisation des résultats)

Libellés	Compte	Recettes		Dépenses	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
excédent de fonctionnement	1068		0.32		
déficit reporté	1				0.32
		0.00	0.32	0.00	0.32

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 6

I.1.4 DM n° 7 budget commune-fonctionnement (régularisation des résultats)

En sus d'un écart minime d'arrondi, l'écriture d'incorporation du résultat de dissolution du SMIGTA en 2016 pour un montant de 293,78€ n'a pas été prise en compte par Helios.

Libellés	Chapitre	Compte	Recettes		Dépenses	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Résultat de fonctionnement reporté excédent antérieur		2	294.83			
entretien bâtiments publics	11	615221			294.83	
			294.83	0.00	294.83	0.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 7

I.1.5 DM n° 1 budget assainissement-investissement (régularisation des résultats)

Il s'agit ici d'une erreur de report entre la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2017 et le BP 2018.

Libellés	Chapitre	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Déf. reporté	1		647.83	
Dépenses imprévues	20			647.83
			647.83	647.83

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 1

I.1.6 DM n° 2 budget assainissement-fonctionnement (régularisation des résultats)

Libellés	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Excédent antérieur reporté	2					0.87
Dépenses imprévues	22			0.87		
			0.00	0.87	0.00	0.87

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres et représentés valide la DM n° 2

I.1.7 Tarif pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales

La tarification actuelle prévoit le paiement d'une taxe de raccordement aux eaux pluviales par appartement créé. Dans le cas d'un immeuble collectif, cela semble peu pertinent dans la mesure où il n'y a qu'un seul toit.

Il est donc proposé de modifier la tarification et de prévoir une tarification unique de 1 750€ par bâtiment raccordé. La commission Finances consultée sur le sujet a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de modifier ces dispositions en prenant la délibération suivante applicable à partir du 1^{er} décembre 2018 :

Droit de branchement / Nouvelle Construction

- Réseau d'assainissement : 3 000€/appartement
- Réseau eaux pluviales : 1 750€/ bâtiment

Droit de branchement / Construction existante

- Réseau d'assainissement : 1 500€/ appartement
- Réseau d'eaux pluviales : 1 750€/ Bâtiment

Le recouvrement se fera à la date de raccordement. Les tarifs restent identiques.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à cette proposition.

I.1.8 Aide financière auprès du SDED pour la réalisation des travaux d'accessibilité au foyer familial

Par délibération 2018-67 du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'aide technique et financière du SDED pour la rénovation énergétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ADAP, la commission travaux a décidé de changer les portes d'accès de la Salle des fêtes. Ce changement permet également d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du foyer familial et cède au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

I.1.9 Participation de la commune de MERCUROL-VEAUNES aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2018/2019

Suite à l'examen par la Commission Finances des éléments comptables afférents au fonctionnement du Groupe Scolaire Maurice ALLONCLE, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires des enfants de MERCUROL-VEAUNES d'un montant de **935 € par enfant**. 21 enfants sont concernés.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant total de la participation demandée à la commune de MERCUROL-VEAUNES est donc de **19 635 €**.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 19 635 euros.

I.1.10 Indemnité au comptable du Trésor

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptables aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Dans le cadre de cette mission, une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor. Le montant de cette indemnité est calculé par l'application d'un barème fixé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années.

La commission Finances propose de reconduire ce taux de 0% pour 2018.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés détermine le taux d'indemnité 0 % au comptable du Trésor pour 2018.

I.1.11 Soutien financier au profit des communes sinistrées de l'Aude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel à la solidarité auprès de l'Association des Maires de la Drôme pour participer à la campagne de soutien financier au profit des communes sinistrées de l'Aude.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser un don de 150 euros.

I.1.12 Constitution d'une provision pour risques

Le BP 2018 prévoyait d'abonder à hauteur de 12 000€, la provision pour risques d'ores et déjà constituée pour couvrir les risques liés aux litiges en cours (Ecole de musique, Dossier Chardon, Dossier du Personnel)

Le mandatement d'office de la participation 2017 à l'école de musique devrait intervenir dans les semaines qui viennent, vraisemblablement avant la fin de l'année.

En conséquence, la Commission Finances préconise d'abonder la provision pour risques à hauteur de 5 500€ et de conserver 6 500€ disponibles pour faire face au mandatement d'office.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de constituer une provision pour risques de 5 500€ pour l'exercice 2018.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Contrat CDD

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent technique non titulaire pour l'année 2019.

Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis sur le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

I.3 AFFAIRES GENERALES

I.3.1 Retrait du syndicat Ardèche Musique et Danse

M. Le Maire expose que, dans la mesure où nous sommes en litige avec le syndicat Ardèche Musique et Danse, il convient de manifester notre désaccord croissant sur la gestion de cet organisme en demandant le retrait de la commune de ce syndicat.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et à signer tout courrier nécessaire.

I.3.2 Parrainage d'une association pour la location de la salle des fêtes

M. Le Maire fait état d'une demande de l'association Vylaric EVENT (Président MOUNIER Davy, Tain) pour la location de la salle des fêtes le 31 décembre 2018. Elle serait parrainée par un habitant de la commune. Une partie des bénéfices serviront à acheter du matériel pour l'association et la cagnotte de la soirée sera reversée à la maternité de Romans pour financer du matériel.

Le système de parrainage s'applique normalement uniquement entre particuliers.

Le Conseil municipal appelé à délibérer à huit voix contre, cinq pour et une abstention des membres présents et représentés décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

I.4. ENFANCE/JEUNESSE

I.4.1 Financement des actions enfance et jeunesse – contrat 2018-2021

Par délibération n° 2007-62 du 3 décembre 2007, n° 2008-139 du 27 novembre 2008, n° 2011-89 du 14 octobre 2011 et n° 2015-44 du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche et la MSA.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre la signature du nouveau contrat et poursuivre les actions engagées à ce jour notamment sur le périscolaire.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés acte le principe du renouvellement du contrat à partir du 1^{er} janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance /Jeunesse et tous les documents afférents à ce dossier

I.5. INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Convention de mise à disposition des locaux 2018 entre la commune et ARCHE AGGLO

La convention de mise à disposition des locaux (MJC et périscolaire) est venue à terme au 31 décembre 2017. L'AGGLO a exprimé son souhait d'une refonte totale des conventions de ce type. AGGLO AGGLO nous adresse une convention de régularisation de l'année en cours (2018) qui reprend les termes de la précédente convention.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à treize voix pour et un contre autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la commune et ARCHE AGGLO pour l'année 2018.

I.5.2 Adhésion pour la période 2019-2020 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par ARCHE AGGLO

Une nouvelle convention doit donc être signée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour préciser la répartition des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service. Ces dernières ont été modifiées après un long débat en Conseil des Maires.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

I.6 BATIMENTS

I.6.1 Suppression des lignes téléphoniques fixes au Stade et à la Salle des Fêtes

La commission des finances réunie en octobre dernier a constaté que la loi ne rendait pas obligatoire la mise à disposition d'une ligne fixe dans les ERP de catégorie 5, dont l'occupation est occasionnelle. En conséquence elle propose de résilier les lignes fixes des bâtiments du stade et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à résilier les lignes citées en référence et à signer l'ensemble des documents référents à ce dossier.

I.6.2 Contrat pour les extincteurs

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux. Après étude des différentes propositions, le bureau municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise DESAUTEL. Le montant de la prestation est de 8.70 euros HT par extincteur.

Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer le contrat pour la vérification des extincteurs pour les bâtiments.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Bilan du repas des anciens

II.2 Dossier Chardon

II.3 Dossier Manoukian

II.4 Synthèse de la rencontre avec ARCHE AGGLO sur la revitalisation des centres bourgs

II.5 Illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire indique que les illuminations seront installées le 7/12 par Michel Fraisse, Bruno Boiteux et Pascal Baude.

Jacques PRADELLE indique que le PAPI sera présenté à Paris autour du 13/12. Le projet est en cours de finalisation (6 bassins seront créés et une cinquantaine de parcelles sont concernées).

Bruno GRAS TACHON remercie la commune pour le nettoyage du canal.

Nicole MUCCHIELLI fait un rappel sur le téléthon (vente de tickets pour le repas et vente de chocolats)

La cérémonie des vœux aura lieu le 11/01/19 à 19h.

Prochain Conseil Municipal le LUNDI 21 JANVIER 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Vu par nous,

Le 27 novembre 2018,

Stéphane FOURNIER,
Maire de CHANOS-CURSON

A blue ink signature of Stéphane Fournier is written over a circular official stamp of the commune of Chanos-Curson. The stamp contains the text 'CHANOS-CURSON' and 'Mairie'.